1h pour en parler

A LA RENCONTRE DES TERRITOIRES

La Promotion Interne

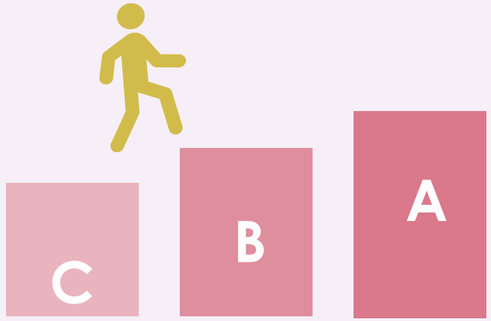

Jeudi 15 février 2024

Centre de Gestion de la Manche 50

Programme

1. Qu'est-ce qu'une promotion interne ?
2. Rôle du CDG et calendrier du dépôt des dossiers
3. Calcul et postes ouverts en 2024
4. Conditions et critères de sélection
5. Evolution pour les secrétaires de mairie
6. Documents à votre disposition
7. Questions-réponses

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

1. Qu'est-ce qu'une promotion interne ?

PRINCIPE

Recrutement dans un **nouveau cadre d'emplois,** très souvent dans une catégorie supérieure, sur proposition de l'autorité territoriale

MODALITÉS

Sont fixées par le statut particulier du cadre d'emplois

Inscription sur une liste d'aptitude

BÉNÉFICIAIRES

Fonctionnaires titulaires

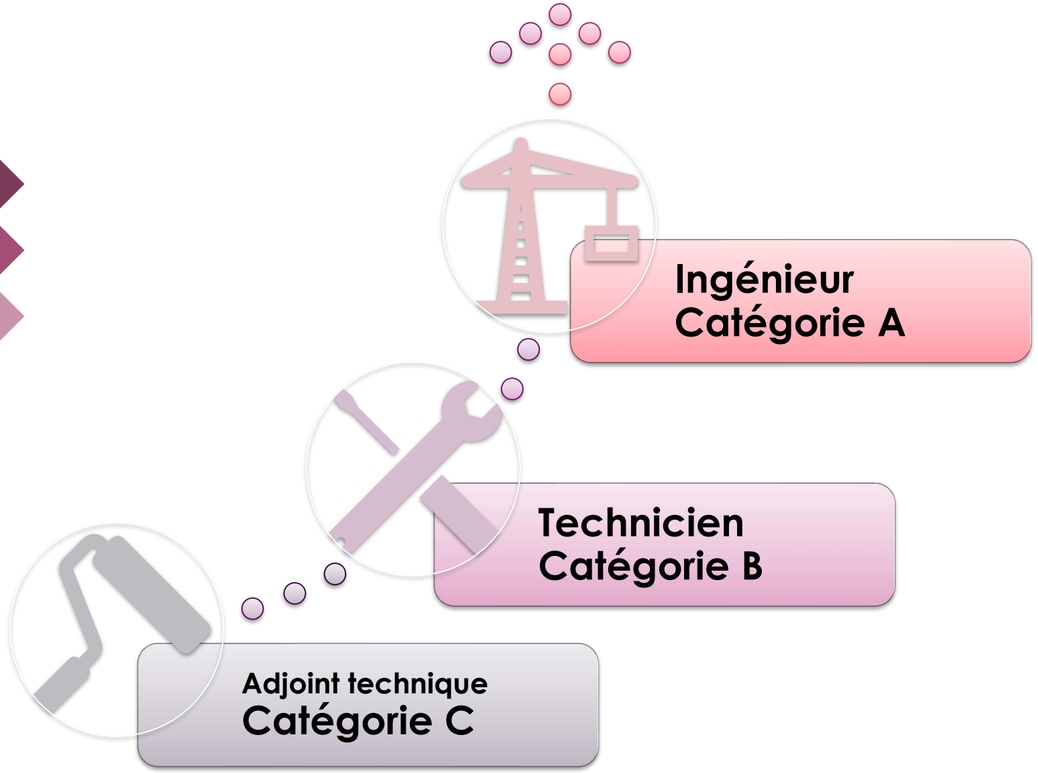

≠ Avancement de grade

l'agent évolue au sein du grade supérieur de son cadre d'emplois

2. Rôle du CDG

Référence :
Article L 523-5 du Code général de la fonction publique

Les listes d'aptitude sont établies par le président du CDG pour les fonctionnaires des cadres d'emplois relevant de sa compétence, sur proposition de l'autorité territoriale. Ces listes ont une valeur nationale.

- Définition d'un projet de critères de sélection des candidats pour l'inscription sur la liste d'aptitude à travers les LDG
- Avis du CST du CDG et de tous les CST locaux
- Arrêté du Président du CDG des critères issus de cette consultation
- Communication de l'arrêté aux agents par leur collectivité
- Examen et cotation des dossiers reçus au regard des critères
- Etablissement des listes d'aptitudes par le Président du CDG

NOUVEAUX CRITERES

A partir de 2024, pour 4 ans

Chaque année

Centre de Gestion de la Manche 50
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Calendrier promotion interne 2024

JANVIER

15 FEVRIER AU 15 AVRIL

MAI A JUIN

1ER JUILLET

Promouvables

Etablissement de la liste des agents promouvables par les collectivités (agents qui remplissent les conditions statutaires d'accès à la promotion au grade visé)

Dépôt du dossier

Détermination par les collectivités des agents qui seront proposés au regard des LDG fixées par l'autorité territoriale, Dépôt du dossier sur le logiciel AGIRHE

Instruction CDG

Vérification des conditions statutaires et cotation des dossiers au regard des pièces justificatives transmises par les collectivités

Liste d'aptitude

Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG au regard des LDG fixées par le Président du CDG et du nombre de postes ouverts

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3. Calcul et postes ouverts en 2024

CATEGORIE C

Grades concernés	Nombre de postes ouverts
AGENT DE MAITRISE (ancienneté)	**Pas de limite**
AGENT DE MAITRISE (examen professionnel)	**87**

➔ Tous dossiers remplissant les conditions et les critères LDG pourront être retenus

Conditions au titre de l'examen professionnel

Référence :
Article 6 du décret n°87-547

2 recrutements intervenus
en 2023
au titre de la promotion interne
agent de maîtrise à l'ancienneté

=

1 promotion possible
en 2024
au titre de l'examen professionnel

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3. Calcul et postes ouverts en 2024

CATEGORIE B et A

Règle de calcul n°1

Recrutements intervenus dans les collectivités et établissements affiliés au CDG

Références :
Article 31 du décret n°2013-593
Statuts particuliers

NOUVEAU

2 recrutements intervenus
en 2023

1 promotion possible
en 2024

Pris en compte	NON Pris en compte
Nomination suite à concours	Nomination suite à promotion interne
Arrivé par mutation d'un agent d'une collectivité non affiliée au CDG50	Arrivée par mutation d'un agent d'une collectivité affiliée au CDG50
Nouveau recrutement par détachement d'un agent d'une autre fonction publique	Détachement ou intégration directe au sein de la même collectivité
Intégration directe d'un agent d'une autre fonction publique	Renouvellement de détachement
Titularisation travailleur handicapé	Intégration après détachement

3. Calcul et postes ouverts en 2023

CATEGORIE B et A

Règle de calcul n°2 Clause de sauvegarde

Références :
Article 16 du décret n°2006-1695 (catégorie A) et Article 9 du décret n°2010-329 (catégorie B)

NOUVEAU

8% des effectifs du cadre d'emplois (CDI compris) de toutes les collectivités et établissements affiliés au CDG

Effectifs du cadre d'emplois	8%	1/2
172	14,24	7 promotions possibles *Arrondis à l'entier inférieur*

Règle de calcul n°3 Règle dérogatoire

Référence :
Article 30 du décret n°2013-593 et Statuts particuliers

NOUVEAU

Aucune possibilité de promotion pendant au moins **2 ans** suite à l'application de la règle 1 ou 2

→

Une promotion possible

Sous réserve qu'un recrutement soit intervenu

Centre de Gestion de la Manche 50

Exemples

Pour la détermination du nombre de postes, il convient de retenir la règle la plus avantageuse :

Règle n°1 Les recrutements						Règle n°2 La clause de sauvegarde						Règle n°3 Règle dérogatoire
Recrutements non utilisés les années précédentes		Recrutements intervenus N-1		Recrutements pouvant être utilisés	Quota	Nombre de dossier possible*	Effectif du cadre d'emplois		Pourcentage retenu	Nombre d'effectif retenu après pourcentage	Quota	Nombre de dossier possible*	Nombre de dossier possible*
2	+	11	=	13	x 1/2 =	**6**	80	x	8%	= 6,40	x 1/2 =	**3**	**Sans objet**
0		1		1	1/2	**0**	37		8%	2,96	1/2	**1**	**Sans objet**
0		1		1	1/2	**0**	10		8%	0,80	1/2	**0**	**Application de la règle dérogatoire car aucune possibilité dans les 2 dernières années et 1 recrutement intervenu**

**Arrondi à l'entier inférieur*

Centre de Gestion de la Manche 50
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3. Postes ouverts par grade en 2024

CATEGORIE B

Grades concernés	Nombre de postes ouverts
ANIMATEUR ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	3
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0
EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	41
REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	12
TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	11

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3. Postes ouverts par grade en 2024

CATEGORIE A

Grades concernés	Nombre de postes ouverts
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	10
ATTACHE *(agent détenant un grade en catégorie B)*	8
ATTACHE *(agent détenant le grade de secrétaire de mairie en catégorie A)*	14
BIBLIOTHECAIRE	1
CONSEILLER DES APS	0
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE	1
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	1
INGENIEUR	3
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1

cdg 50 Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Evolution du nombre de postes ouverts pour les sessions de promotion interne

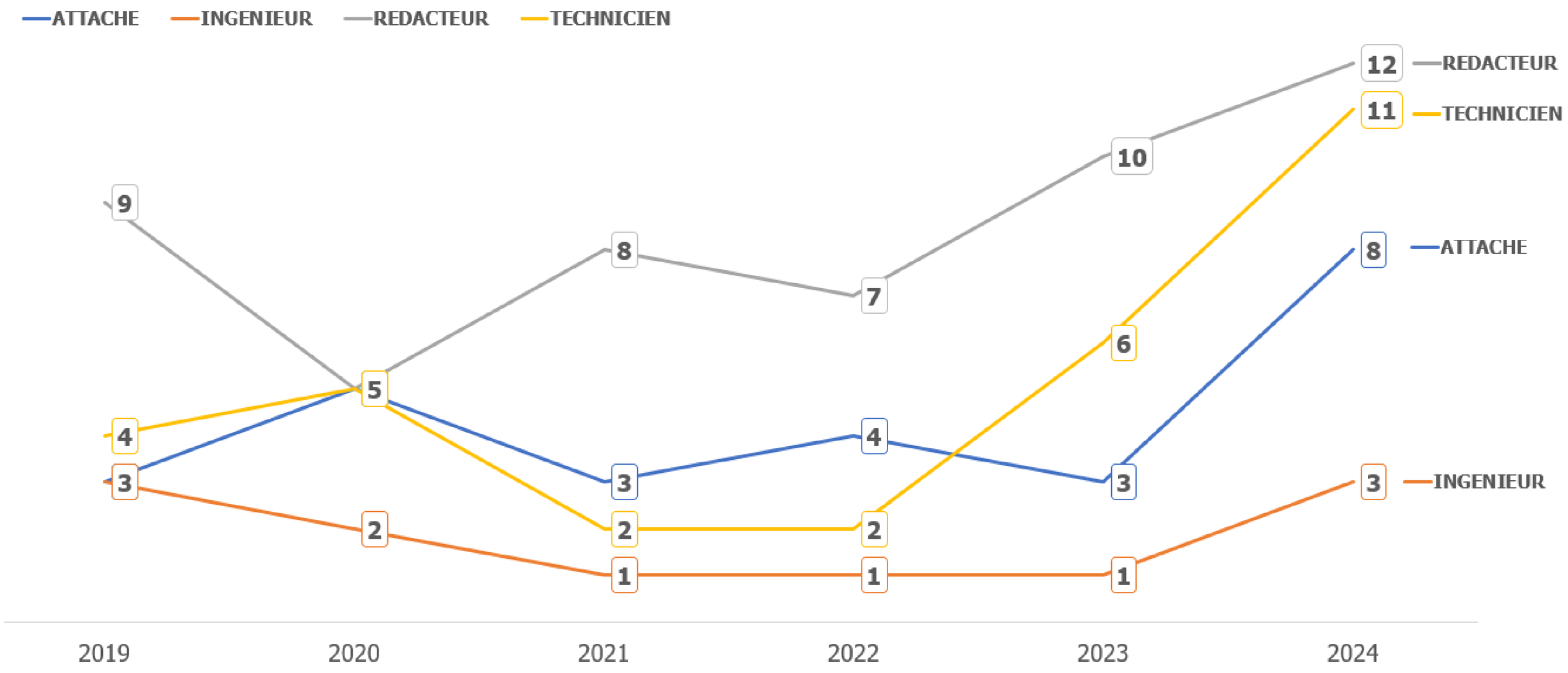

Evolution du nombre des dossiers recevables adressés au CDG pour les sessions de promotion interne

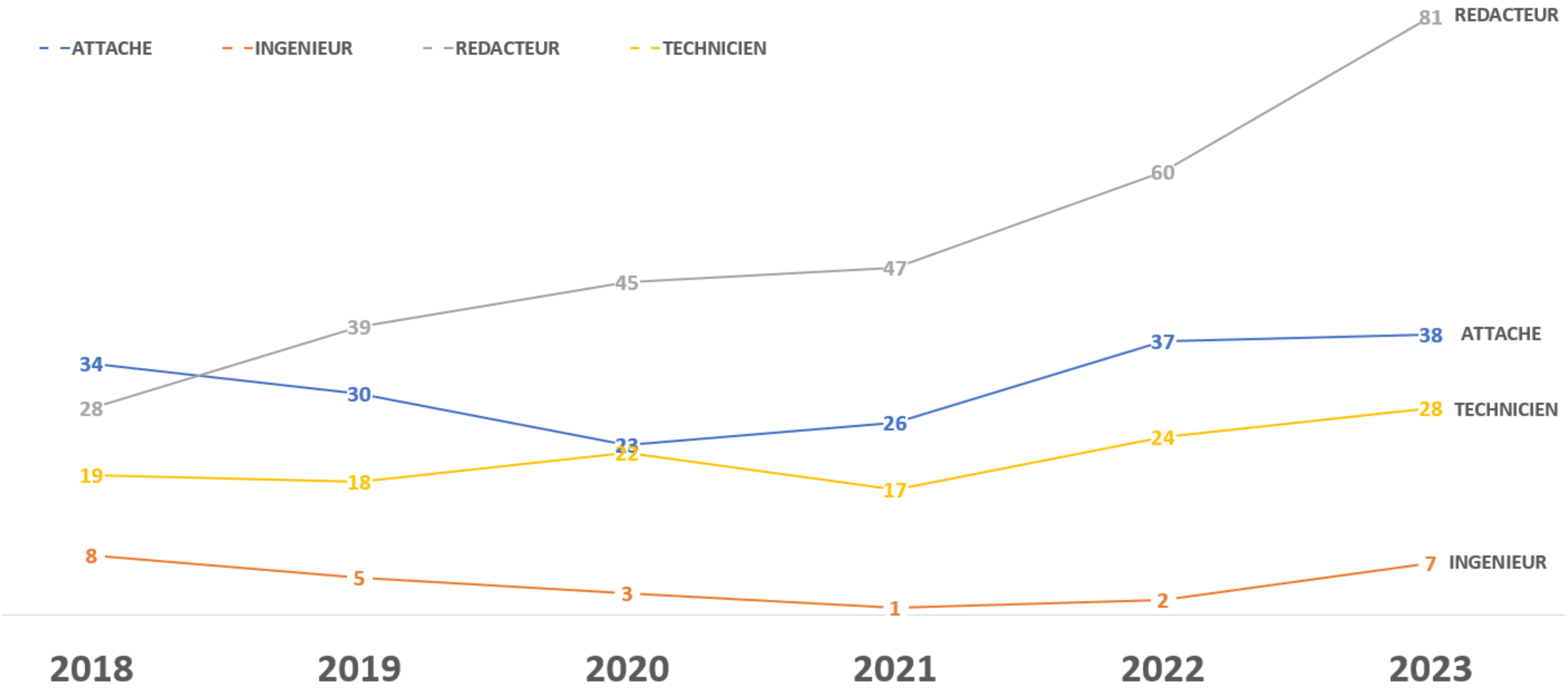

4. Conditions statutaires

Ancienneté

- ✓ Conditions définies dans le statut particulier
- ✓ Ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois
- ✓ Date de référence : toujours le 1er janvier de l'année de la promotion

OU

Examen professionnel

- ➢ Correspondant au grade proposé au titre de la promotion
- ➢ La réussite à l'examen ne garantit pas l'inscription sur la liste d'aptitude
- ➢ L'examen doit avoir été obtenu avant le 1er janvier de l'année de la promotion

Formations obligatoires

- ✓ Attestations ou dispenses partielles ou totales de formations obligatoires ou non obligatoires

➔ établies par le CNFPT

Exemple formations

Adjoint technique principal de 1ère classe proposé à la promotion interne Technicien

- **Nomination agent d'entretien le 16/10/1996**
- NBI Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents

L'agent doit avoir accompli

Titulaire d'un grade de catégorie C			
nommé, détaché, intégré avant le 01/07/2008	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	**2 jours par période de 5 ans**	la 1ère période commence à compter du 01/07/2008 : 6 jours pour les dossiers proposés en 2024
nommé, détaché, intégré entre le 01/07/2008 et le 01/01/2017	formation de professionnalisation au 1er emploi	**3 jours**	dans les 2 ans qui suivent la nomination
	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	**2 jours par période de 5 ans**	la 1ère période commence 2 ans après la date de nomination
nommé, détaché, intégré entre le 02/01/2017 et le 01/01/2022	formation de professionnalisation au 1er emploi	**3 jours**	dans les 2 ans qui suivent la nomination

6 jours de professionnalisation tout au long de la carrière

3 jours de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

Centre de Gestion de la Manche 50

Exemple formations

Rédacteur principal de 1ère classe proposé à la promotion interne attaché

Nomination rédacteur le 01/07/2010

L'agent doit avoir accompli

Titulaire d'un grade de catégorie B			
nommé, détaché, intégré avant avril 1997	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	**2 jours par période de 5 ans**	nomination avant le 01/07/2008 : la 1ère période commence à compter du 01/07/2008
nommé, détaché, intégré entre avril 1997 et le 01/01/2017	formation de professionnalisation au 1er emploi	**5 jours**	au 1ère emploi : dans les 2 ans qui suivent la nomination
	formation de professionnalisation tout au long de la carrière	**2 jours par période de 5 ans**	nomination avant le 01/07/2008 : la 1ère période commence à compter du 01/07/2008 nomination après le 01/07/2008 : la 1ère période commence 2 ans après la date de nomination
nommé, détaché, intégré entre le 02/01/2017 et le 01/01/2022	formation de professionnalisation au 1er emploi	**5 jours**	dans les 2 ans qui suivent la nomination

5 jours de professionnalisation au 1er emploi

4 jours de professionnalisation tout au long de la carrière

Centre de Gestion de la Manche

4. Critères de sélection – promotion A et B

NOUVEAUTE

Ce qui change au 01/01/2024 :

Déroulement de carrières

- Points supplémentaires en cas de nouvelle présentation d'un lauréat de l'examen professionnel
- Une promotion interne sans examen au cours de la carrière n'est plus pénalisée
- L'ancienneté professionnelle étendue à toutes activités professionnelles

Parcours professionnel et formation

- Réajustement des points pour le niveau de diplôme
- +1 point pour les agents multi-employeurs
- Prise en compte de l'examen professionnel pour la préparation ou la présentation à l'examen de la promotion interne sollicitée

Missions actuelles et nouvelles

- Renforcement du nombre de points liés aux fonctions
- Reconnaissance de l'encadrement occasionnel
- Prise en compte de l'accompagnement d'une personne en TIG (Travaux d'Intérêt Général) pour le tutorat

Valeur professionnelle

- Point doublé sur la manière de servir

4. Critères de sélection – promotion A et B

Références :
Articles 14 et 16 du décret n°2019-1265

Le projet de lignes directrices de gestion est établi en matière de promotion interne par le Président du centre de gestion après avis de son CST est transmis à chaque collectivité et établissement affilié

RUBRIQUE	CRITERES	ECHELLE COTATION
Parcours professionnel	Grade actuel de l'agent	**Grade initial : +1 point** **Grade intermédiaire : + 2 points** **Dernier grade : + 3 points**
	Concours ou examen professionnel obtenu par l'agent au cours de sa carrière	**Concours : + 3 points** **Promotion interne ou avancement de grade avec examen professionnel : + 2 points**
	Examen professionnel obtenu pour l'accès au grade sollicité	**+10 points** (+1/+2 points en cas de nouvelles présentation au-delà de la 3ème année)
	Ancienneté : toutes activités professionnelles publiques (contractuel et fonctionnaire) et privées	**+1 point par période de 5 ans** (5 points maximum)
	Exercice d'un mandat syndicat *(par période de 4 ans dans la limite de 2 périodes)*	**+1 point** (2 points maximum)
	Mobilité : mutation externe ou changement significatif de la fiche de poste en qualité de fonctionnaire	**1 à 3 points** (3 points maximum)

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4. Critères de sélection – promotion A et B

RUBRIQUE	CRITERES	ECHELLE COTATION
Parcours professionnel	Bonus pour les agents actuellement multi-employeurs	**+ 1 point**
	Maitre d'apprentissage, tuteur d'un stagiaire, encadrant TIG *(Durée minimale de 3 mois discontinue dans les 3 dernières années)*	**Maitre d'apprentissage : + 2 points** **Tuteur ou encadrant TIG : + 1 point** (2 points maximum)
Diplômes et formations	Diplôme obtenu par l'agent	**Diplôme supérieur : + 3 points** **Diplôme égal : + 2 points** **Diplôme inférieur : + 1 point**
	Obtention d'un diplôme par VAE	**+ 2 points**
	Formations réalisées par l'agent auprès du CNFPT ou d'un autre organisme *(au cours des 5 dernières années)*	**5 jours et + : + 2 points** **2 jours à 4 jours : + 1 point** (2 points maximum)
	Préparation ou présentation au concours ou examen professionnel	**Préparation : + 1 point** **Présentation à l'épreuve écrite : + 1 point** **Présentation à l'épreuve orale : + 1 point** (3 points maximum)
Fonctions et responsabilités	Missions sur le poste actuel	**De 0 à 5 points**
	Expertise dans un ou plusieurs domaines	**De 1 à 3 points**
	Positionnement dans l'organisation	**De 0 à 5 points**

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4. Critères de sélection – promotion A et B

RUBRIQUE	CRITERES	ECHELLE COTATION
Fonctions et responsabilités	Niveau d'encadrement	**Encadrement d'encadrants : + 3 points** **Encadrement direct de 10 agents et + : + 3 points** **Encadrement direct de 5 à 9 agents : + 2 points** **Encadrement direct de 1 à 4 agents : + 1 point** **Encadrement occasionnel : + 1 point**
	Adéquation des missions exercées ou futures par rapport au grade sollicité	**De 0 à 3 points**
Valeur professionnelle	Manière de servir et investissement professionnel	**De 0 à 10 points**
Choix et appréciation de l'autorité territoriale	Années de proposition de l'agent	**N-3 + N-2 + N-1 : + 3 points** **N-2 + N-1 : + 2 points** **N-1 : + 1 point**
	Classement de l'agent par la collectivité	**Dossier n°1 : + 3 points** **Dossier n°2 : + 2 points** **Dossier n°3 : + 1 point** **Dossier n°4 : 0 point** **Dossier n°5 : - 2 points** **…**
	Inscription d'un autre agent de la collectivité(< 200 agents) sur la liste d'aptitude du grade proposé une année antérieure	**N-3 : - 1 point** **N-2 : - 2 points** **N-1 : - 3 points**
	Inscription d'un autre agent de la collectivité(> 200 agents) sur la liste d'aptitude du grade proposé une année antérieure	**N-2 : - 1 point** **N-1 : - 2 points**

5. Evolution pour les secrétaires de mairie

A RETENIR

Référence : Article L. 2122-19-1 du Code général des collectivités territoriales

L'emploi de l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie se nomme « secrétaire général de mairie »

A compter du 01/01/2024

pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie **dans les communes de moins de 3500 habitants**, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie

sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services

A compter du 01/01/2028

pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes **de moins de 2000 habitants**, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au **moins dans la catégorie B**

A compter du 01/01/2028

pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes **de 2 000 habitants et plus**, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé **dans la catégorie A**

sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services

Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet

5. Evolution pour les secrétaires de mairie

EN ATTENTE DES DECRETS

Promotion interne en catégorie B pour les fonctions de secrétaire général de mairie *(à l'ancienneté)*

SANS QUOTAS

Pas de nombres de postes limités

Pour qui ?

- les **fonctionnaires de catégorie C** relevant **des grades d'avancement** du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ET

- **exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie**

Quand ?

- Date de début : **à compter du quatrième** mois suivant la publication de la loi du 31 décembre 2023
- Date de fin : **31 décembre 2027**

Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application, notamment les conditions d'ancienneté requise dans l'exercice des fonctions liées au secrétariat de mairie.

5. Evolution pour les secrétaires de mairie

EN ATTENTE DES DECRETS

Promotion interne en catégorie B pour les fonctions de secrétaire général de mairie *(avec examen professionnel)*

SANS QUOTAS

Pas de nombres de postes limités

Pour qui ?

- les **fonctionnaires de catégorie C** relevant **des grades d'avancement**

ET

- détenant **un examen professionnel au titre des fonctions de secrétaire général de mairie**

ET

- uniquement **pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie**

Quand ?

- Après la mise en **place de l'examen professionnel**

La nature de l'examen professionnel sera précisée par décret. Un décret précisera également la durée minimale d'exercice de ces fonctions.

6. Documents à votre disposition

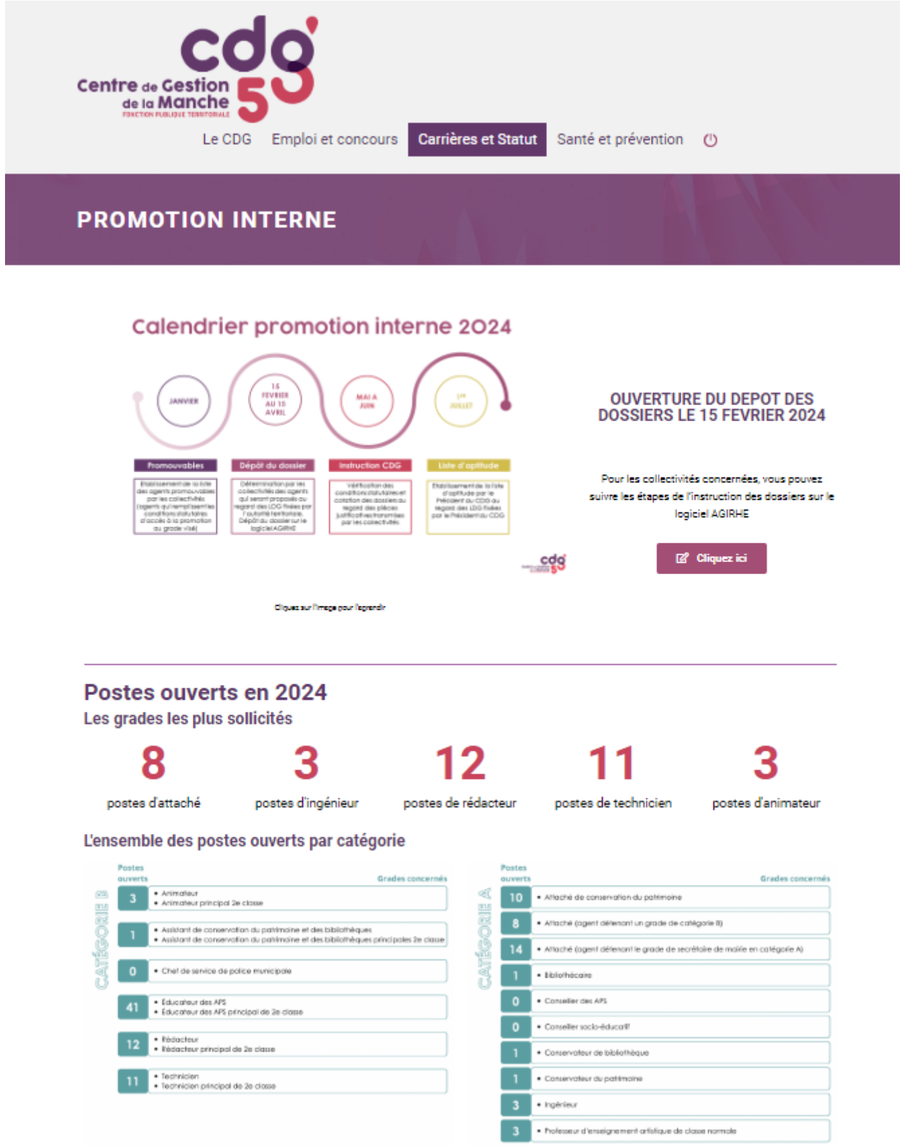

Sur notre site internet, vous pouvez retrouver en bas de la page :

- *Les nouveaux critères LDG 2024*
- *la vidéo de présentation AGIRHE*
- *le support 1h pour en parler*
- *le guide de procédure AGIRHE*
- *la brochure promotion interne (conditions d'accès)*

Documents mis à disposition

Cliquez sur l'icône :

NOUVEAUX CRITERES : LDG Promotion interne 2024

Vidéo de présentation AGIRHE 2024

1h pour en parler 2023 : Promotion interne

Guide de procédure 2024

A VENIR

Brochure Promotion Interne

Avez-vous des questions ?

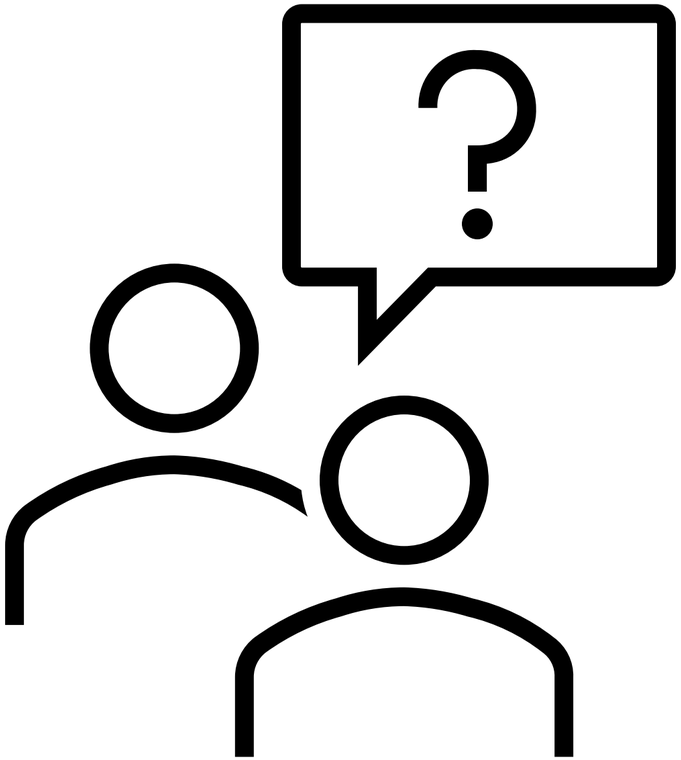

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LES PROCHAINES RENCONTRES

« 1h pour en parler » les jeudis de 9h à 10h

FEVRIER

- 22 février – La surveillance médicale

MARS

- 14 mars – L'apprentissage
- 21 mars – Les congés longue maladie et longue durée
- 29 mars – Le risque chimique

AVRIL

- 4 avril – La fin de contrat des agents non titulaires
- 11 avril – Le rapport social unique (RSU)

MAI

- 16 mai – Focus pour le secrétariat de mairie
- 23 mai – L'annualisation du temps de travail en milieu scolaire
- 30 mai – Préparer et mener un entretien de recrutement

« Les cafés » du 15 au 19 avril

Le planning des cafés du printemps 2024 est en cours d'élaboration et sera disponible prochainement

Merci !

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE